

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Ministère de la transition écologique,  
de la biodiversité, de la forêt, de la  
mer et de la pêche

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

**Arrêté du 05 juin 2025**

**relatif au commissionnement d'agents de réserves naturelles**

NOR : TECL2515894A

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, en date du 05/06/2025 :

Les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation d'infractions relevant de la compétence des agents des réserves naturelles, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

| <b>NOM Prénom</b> | <b>Service d'affectation</b>   | <b>Zone de commissionnement</b>        |
|-------------------|--|--|
| ARTHUS Mosiah     | Parc naturel régional de la Martinique - Direction protection et aménagement du territoire | Réserve gérée par le PNR de Martinique |
| MARCE Lyvia       | Parc naturel régional de la Martinique - Direction protection et aménagement du territoire | Réserve gérée par le PNR de Martinique |
| MAUVOIS Xavier    | Parc naturel régional de la Martinique - Direction protection et aménagement du territoire | Réserve gérée par le PNR de Martinique |

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

La situation des agents dont la liste suit est modifiée dans les conditions suivantes :

| <b>NOM Prénom</b> | <b>Service d'affectation</b>               | <b>Zone de<br/>commissionnement<br/>précédente</b> | <b>Nouvelle zone de<br/>commissionnement</b>                   |
|-------------------|--|--|--|
| FOCH Thibaut      | Gare des Ramières -<br>Maison de la nature | RNN du Mont Grand<br>Matoury                       | Réserve Naturelle<br>Nationale des Ramières<br>du Val de Drôme |
| VEINANTE Fanny    | Syndicat du Haut-Rhône                     | RNR du Lac<br>d'Aiguebelette                       | Réserve naturelle<br>nationale du Haut-Rhône                   |

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.